



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°14-13

Adoptant le principe de la mise en œuvre des concessions foncières aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis

- Décret n°2007-1507 du 19/10/07 -

Séance du 04/02/13 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 21/02/13
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 04/02/13

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil treize, le jeudi vingt un à dix sept heures quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire

PRESENTS: Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Le conseiller: Alain GIPET - Stéphane APPOLINAIRE - Hervé ROBINEAU

ABSENTS: Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers: Alain FREDERIC - Pascal AUBUSTE - David JEAN-JACQUES - Mirka ALEXANDRE - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE: Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : L'existence d'un décret n° 2007-1507 du 19-10-07 relatif aux concessions foncières aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis à caractère itinérant en Guyane et modifiant le code du domaine de l'Etat. Quant au Ministère de l'agriculture et de la pêche, il avait par arrêté du 15 décembre 2008 défini la liste des communes autorisées à créer des zones de concessions foncières aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis. La commune de Awala-Yalimapo en fait partie.

Selon le décret, «Toutefois, les concessions foncières en vue de la culture sur abattis à caractère itinérant portent sur des terres d'une superficie maximale de vingt hectares et sont conclues pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de vingt ans à compter de la concession initiale ».

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui, à l'exposé du maire,

Après avoir délibéré ;

Décide la mise en œuvre de la procédure du décret relatif aux concessions foncières aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis.

Décide de limiter, évidemment, les possibilités de concessions foncières aux seules zones agricoles de la carte communale.

Autorise M. le Maire ou son représentant à la bonne mise en œuvre du dossier et prendre toute décision nécessaire et à signer éventuellement tout acte y afférent.



Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

